

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00553**

**ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS  
D'ENTRETIEN DU TERRAIN D'HONNEUR DU  
STADE GEOFFROY-GUICHARD-  
AVENANT N°1 AU CONTRAT 2017GG172**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 140,

CONSIDERANT qu'un accord-cadre pour des prestations d'entretien du terrain d'honneur du stade Geoffroy-Guichard a été notifié le 15 mai 2017, pour une durée d'un an reconductible deux fois,

CONSIDERANT que l'épidémie de Covid-19 en mars 2020 a débouché sur le confinement total du pays et l'arrêt de l'activité,

CONSIDERANT que le secteur du football est toujours à l'arrêt et qu'une reprise potentielle pourrait s'effectuer dans le courant du mois d'août mais sans aucune certitude à ce jour,

CONSIDERANT que compte tenu de ces incertitudes, il n'a pas été possible d'élaborer un nouveau cahier des charges afin de relancer le contrat d'entretien du terrain qui arrive à échéance,

CONSIDERANT que la durée du contrat en cause peut être prolongée par voie d'avenant sur le fondement de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 est conclu pour modifier l'accord-cadre 2017GG172 conclu avec le groupement ID VERDE/ISERGREEN, dont le siège social est situé 405 avenue des Frères Lumières, 69730 Genay, afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 24 juillet 2020.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront prises sur le budget Fonctionnement du service sport opération 6188.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 18 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 44 042 24420770-20200553-C020305590

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

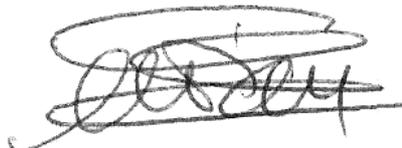
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU